



ARRÊTÉ n°33/2019

**Annule et remplace l'arrêté municipal n°04/2016
en date du 05/10/2016 portant sur la modification du parking
de stationnement « zone bleue » de la Place de la République**

Le Maire de la Commune de Saint-Jean-Lasseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1 à L.2212-2 et L.2214-41 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.417-3, R.417-6 et R.325-14 ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5 ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2007 fixant le modèle type du dispositif de contrôle de la durée en stationnement urbain ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier la réglementation des places de stationnement « zone bleue » situées sur la Place de la République afin de pouvoir y accueillir l'installation d'une terrasse ouverte sur le domaine public, conformément à la demande en date du 25 avril 2019 formulée par la gérante du commerce « Bar le Saint Jean – SAS REST'A NOUS » sis 2 Avenue de Brouilla à SAINT-JEAN-LASSEILLE ;

ARRÊTE

Article 1 : La Place de la République de la Commune de SAINT-JEAN-LASSEILLE compte 3 places de stationnement « zone bleue ». Les deux premières places de stationnement situées côté carrefour de l'Avenue Paul Biagne seront neutralisées pour la période du 01/06/2019 au 31/10/2019 afin de pouvoir y accueillir une terrasse ouverte de 31m² (autorisation d'occupation du domaine public formulée par la gérante du commerce « Bar le Saint Jean – SAS REST'A NOUS » sis 2 Avenue de Brouilla à SAINT-JEAN-LASSEILLE).

Article 2 : La troisième place de stationnement, côté habitation, sera conservée et deviendra un stationnement pour tous usagers à durée non limitée.

Les deux autres places côté chaussée qui accueilleront la terrasse deviendront, hors période d'utilisation du domaine public, des places de stationnement pour tous usagers à durée non limitée.

Article 3 : Les dispositions et la réglementation de l'arrêté municipal n°04/2016 en date du 5 octobre 2016 portant sur le stationnement en « zone bleue », pour une durée limitée à 45 minutes de la Place de la République ne s'appliquent plus, conformément aux nouvelles dispositions de ce présent arrêté.

Article 4 : La signalisation et le marquage au sol sur toute la Place de la République seront modifiés par le service communal.

Article 5 :

- Monsieur le Maire de la Commune de SAINT-JEAN-LASSEILLE ;
 - Madame la Secrétaire de Mairie ;
 - Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Thuir ;
 - La Directrice Générale des services départementaux ;
- sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Jean-Lasseille, le 29/05/2019

Le Maire,
Philippe XANCHO



Destinataires :

- Gendarmerie de Thuir
- Préfecture des P.O. (contrôle de légalité)
- Conseil Départemental des P.O. : Direction des Routes
- Agence routière de Thuir



Monsieur le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.